

FEUILLE D'AVIS DE NEUCHÂTEL,

Du Jeudi 23 Février 1837.

Avec permission du Magistrat. — Editeur, C.-H. WOLFRATH, impr. du Gouvernement et du Magistrat.

EXTRAIT DE LA FEUILLE OFFICIELLE

du 16 Février.

1. La Chancellerie d'Etat porte à la connaissance du public l'ordonnance suivante émanée des autorités de la ville libre de Francfort :

Publication concernant les foires de Francfort.

Pour prévenir les inconvénients qui résultaient tant pour les vendeurs que pour les acheteurs, de ce que l'époque à laquelle la vente en foire commençait trop tôt et de ce que la durée des foires était abusivement étendue, la chambre des rentes et des comptes a été chargée par un arrêté du haut sénat du 6 Décembre de l'année dernière, de porter à la connaissance du public les dispositions suivantes :

a) Le commerce général de la foire de Francfort commencera le lundi de la semaine dite du *Geleit*, et finira, sans exception pour toute espèce de marchandises, avec la fin de la troisième semaine de la foire.

b) Sont exceptées cependant les marchandises amenées à la foire par des vendeurs étrangers, soit qu'elles proviennent des états de l'union allemande des douanes ou du dehors : ces marchandises, en tant qu'elles seront destinées au commerce en gros, pourront être déballées dès le lundi avant la semaine du *Geleit*, et exposées pour la vente en gros, dès le mercredi avant la dite semaine.

c) Dès ce jour, les enseignes des fabricans et des marchands en gros, pourront être exposées.

d) D'un autre côté, le déballage des marchandises et la vente en gros avant les jours fixés sous litt. b, de même que la vente en foire au détail avant le lundi de la semaine du *Geleit*, sont défendus aux vendeurs étrangers, sous peine d'une amende de vingt reichsthaler, à payer irrémisiblement pour chaque cas de contravention ; le tiers des amendes perçues sera délivré à ceux qui auront dénoncé la contravention.

Quant à la vente en foire des cuirs, laines et autres produits du pays non ouvrés, de même que des chandelles, du suif et des comestibles, le commencement en demeure fixé sans changement, pour la foire de Pâques, au mardi après Pâques, et pour la foire d'automne, au lundi de la première semaine de la foire.

Francfort ¹/_M, le 18 Janvier 1837.

Chambre des rentes et des comptes.

Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, au château de Neuchâtel, le 6 Février 1837.

CHANCELLERIE D'ETAT.

2. Messieurs les créanciers intéressés à la masse en décret du Sieur Louis Junod, négociant, sont officiellement informés, que M. de Perrot, conseiller d'Etat ordinaire et maire de Neuchâtel, a fixé au samedi 4 Mars prochain la continuation des errements du dit décret. En conséquence, mes dits Sieurs les créanciers sont péremptoirement assignés à comparaître le dit jour 4 Mars, à neuf heures avant midi, dans l'hôtel-de-ville de Neuchâtel, pour y faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. Neuchâtel, le 14 Février 1837.

F.-C. BOREL, greffier.

3. Le Conseil d'Etat ayant, par son mandement en date du 30 Janvier dernier, accordé le décret des biens de Frédéric Chatenay, chef de la maison de commerce F. Chatenay et comp^e, à la Chaux-de-Fonds ; M. Challandes, maire de ce lieu, en a fixé la tenue au jeudi 9 Mars prochain, dans la salle d'audience de la maison-de-ville de la Chaux-de-Fonds, où tous les créanciers de la dite maison de commerce F. Chatenay et comp^e, sont requis de se rendre, à 9 heures du matin, munis de leurs titres et répétitions, pour y faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. Donné par ordre, pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, au greffe de la Chaux-de-Fonds, le 13 Février 1837.

CUCHE, greffier.

4. Ensuite d'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 29 Janvier dernier et d'un jugement de direction rendu par la noble Cour de justice de Neuchâtel le 10 Février courant, M. le major Frédéric Ganeval, tuteur juridiquement établi à Julie-Pauline, fille mineure du Sieur Jean-Louis Kratzer, instituteur, domicilié en cette ville, se présentera devant la noble Cour de Justice de Neuchâtel, qui sera assemblée aux lieux et heures ordinaires de ses séances, le vendredi 10 Mars prochain, pour y postuler au nom de sa pupille, une renonciation formelle et juridique aux biens et dettes présents et futurs de son père le dit Sieur Jean-Louis Kratzer et de toute son ascendance paternelle. En conséquence, tous ceux qui croiraient avoir des moyens d'opposition fondés à opposer à la dite demande en renonciation, sont péremptoirement assignés à se présenter le dit jour vendredi 10 Mars, à 10 heures avant midi, devant la dite Cour de Justice de Neuchâtel, pour y faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion perpétuelle. Donné au greffe de Neuchâtel, le 14 Février 1837.

F.-C. BOREL, greffier.

5. La succession du Sieur Jean-George Stertz, originaire de Francfort-sur-Mein, en son vivant maître tondeur de draps, domicilié à Serrières, ayant été répudiée par sa seule héritière et déclarée jacente au profit des caisses de Sa Majesté ; le Conseil d'Etat, par son mandement en date du 30 Janvier dernier, en a ordonné la liquidation par la voie du décret. En conséquence, M. de Perrot, conseiller d'Etat ordinaire et maire de la ville de Neuchâtel, a fixé au mardi 21 Mars prochain la journée des inscriptions du dit décret, jour auquel tous les créanciers du défunt Jean-George Stertz sont péremptoirement assignés à se rencontrer dans la grande salle de l'hôtel de la dite ville, à neuf heures avant midi, pour faire inscrire leurs titres et prétentions et être ensuite colloqués s'il y a lieu, sous peine de forclusion. Donné au greffe de Neuchâtel, le 14 Février 1837.

F.-C. BOREL, greffier.

6. Le Conseil d'Etat ayant, par un gracieux arrêt en date du 8 Février courant, relevé les héritiers de défunte Charlotte née Robert-Nicoud, qui était femme du Sieur Théophile Voumard, décédée à Courtelary au mois d'Avril 1823, de l'informalité qu'ils ont commise de ne pas postuler en temps utile la mise en possession et investiture de la succession immobilière délaissée dans cet état par la dite défunte dame Voumard née Robert-Nicoud ; M. Challandes, maire de la Chaux-de-Fonds, a, en exécution du sus dit arrêt, fixé journée pour postuler la dite mise en possession et investiture, au mardi 7 Mars prochain, en Cour de Justice de la dite Chaux-de-Fonds, réunie au plaid ordinaire au lieu accoutumé de ses séances, à neuf heures du matin. Ce qui est ainsi mis à la connaissance de tous ceux que cela peut intéresser, afin qu'ils aient à se présenter le sus dit jour en dite Justice, pour y faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. Donné par ordre, pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de ce pays, au greffe de la Chaux-de-Fonds, le 13 Février 1837.

CUCHE, greffier.

7. A la demande de demoiselle Jeannette Robert, fille de feu Jean-Henri Robert, domiciliée à Auvernier, l'honorable Cour de Justice de la Côte lui ayant nommé pour curateur M. Charles Girardet, négociant à Neuchâtel, et comme conseiller tutélaire M. François-Edouard Bonnet, justicier à Auvernier ; ceux-ci annoncent aux personnes qui auraient désormais quelque affaire d'intérêt à traiter avec la dite demoiselle Robert, que c'est à eux, curateur et conseiller tutélaire, qu'elles doivent s'adresser, vu qu'ils envisageront comme nuls tous les engagements qu'aurait pu prendre la dite pupille, sans leur autorisation expresse. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, au greffe de la Côte, le 13 Février 1837.

Par ordon., BULARD, greffier.

8. Le Sieur Henri-Frédéric Guinand, domicilié aux Brenets, prévient le public qu'il a été juridiquement établi curateur à sa belle-mère Dorothee née Robert, veuve en premières noces de Charles-Frédéric Guyot et en secondes noces de Célestin Tissot, et qu'il désavouera tout ce qui pourrait être traité par sa dite pupille sans sa participation. Au greffe du Locle, le 31 Janvier 1837.

Par ordonnance,
J. VUAGNEUX, greffier.

9. Ensuite d'une connaissance de la Cour de Justice du Locle et de l'avis des parents, le Conseil d'Etat a décerné un mandement d'interdiction contre Philippe-Henri Montandon-Blaiselion, du Locle et de la Brévine, lequel a en conséquence été pourvu d'un curateur en la personne de James Perrenoud, son beau-frère. Au greffe du Locle, le 28 Janvier 1837.

Par ordonnance,
J. VUAGNEUX, greffier.

10. Les Sieurs Frédéric-Louis Jeannet et Henri-François Greset, qui furent le 18 Mai de l'année dernière colloqués dans le décret de Frédéric-Vital Perrenoud, marchand aux Ponts, sur un bâtiment de forge situé dans le haut du village des Ponts, joignant le Sieur justicier F. Sandoz de vent et bise, pour le prix de L. 1008 de Neuchâtel, informent le public qu'ils l'exposeront en remontes à l'issue du plaid aux dits Ponts, le samedi 25 Février prochain, aux conditions prescrites par le mandement du décret, entre autres que l'acquéreur aura six ans de terme pour en faire le paiement, moyennant bonne garantie. Donné pour être inséré trois fois sur la feuille officielle, au greffe des Ponts, le 30 Janvier 1837.

Par ordonnance,
J.-F. DUCOMMUN, greffier.

Fin de la Feuille officielle.

De la part de MM. les Quatre-Ministres.

1. L'un des postes de sergent de la garde étant à repourvoir pour le mois d'Avril prochain, les bourgeois qui se croiront à même de remplir ces fonctions, sont invités à remettre leurs requêtes à M. Steiner, maître-bourgeois en chef, jusqu'au samedi 25 du courant.

A l'hôtel-de-ville de Neuchâtel, le 14 Février 1837.

Par ordonnance :
Le Secrétaire-de-ville,
P.-L. JACOTTET.

IMMEUBLES A VENDRE.

2. Les héritiers de feu le Sieur ancien d'Eglise Claude-Henri Theynet, exposent en vente à la minute, les immeubles ci-après situés à Montzillon :

1° La moitié du côté de vent d'une maison avec jardin et verger contigus, tel que le tout existe.

2° Un verger à peu de distance, d'environ demi-pose.

3° Sept pièces de terre en nature de champ de très-bonne qualité, d'environ cinq poses de contenance.

4° Une vigne sise à Ceylard rière Colombier, de 4 ouvriers, joûte un chemin de vent, M. le receveur Borel d'ubère.

5° Une autre vigne sise sur le Creux rière Corcelles, d'environ 5 ouvriers et demi, joûte des sentiers de joran et ubère.

Plus, une dizaine de toises de beau foin bien conditionné et quelques quintaux de paille, déposés dans la dite maison.

Cette vente aura ainsi lieu à Montzillon, les lundis 13, 20 et 27 Février courant, dès les quatre heures de l'après-midi, dans le domicile de M. le justicier Daniel Roulet, où la minute est déposée, et qui donnera plus outre les renseignements que l'on pourrait désirer au sujet de cette vente.

VENTES PAR VOIE D'ENCHÈRES.

3. M. Paul-Louis-Auguste Coulon, agissant au nom de ses enfans, expose en vente par voie d'enchères à la minute, chez M. Jacottet, notaire, la possession qu'ils ont hérité de leur aïeul feu M. J.-J. de Meuron, située à St. Jean au-dessus de la ville, contenant 29 ouvriers, dont moitié en nature de verger avec beaucoup d'arbres fruitiers en valeur, et moitié en vigne. Le plan géométrique de cette possession est déposé chez le susdit notaire avec les conditions de sa vente, et on peut s'adresser à lui ou à M. Coulon, pour d'ultérieurs renseignemens. Les enchères et l'adjudication, en cas d'offres suffisantes, auront lieu le vendredi 3 Mars prochain, à 3 heures après-midi, en l'étude de M. Jacottet, second étage de l'hôtel-de-ville.

4. La communauté de Doscherz et d'Alfermée, mettra en vente par voie d'enchères au plus offrant, vendredi 3 Mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, dans leur pinte située au dit Doscherz, ce qui suit: 200 toises bois de chêne bûché et plusieurs troncs propres pour maîtres tonneliers, ainsi que des pièces de bois pour semelles et écrous de pressoir et billons pour bâtisse. Ce bois se trouve dans le bas de la forêt de Doscherz, en tas de 2 à 15 toises, et peut être pris en possession sur la place ci-indiquée. Les amateurs de cette vente sont invités à se trouver le susdit jour 3 Mars, à l'heure et endroit désignés.

Les conditions sont déposées dès aujourd'hui chez le soussigné, où chacun peut en prendre connaissance.

Doscherz au bord du lac de Biemme, le treize Février 1837.

Par ordonnance,

ABRAM HIRZ,

Secrétaire de Commune.

5. Les enfans du défunt Pierre-Henri Soguel, informent le public qu'ils exposeront en vente tous ses outils de charron, une quantité de bois de charronnage de toute espèce, deux chars dont l'un est neuf, et plusieurs autres objets qui ne sont pas spécifiés ci-dessus; plus, deux garde-robes, un bois-de-lit, un dévidoire, une tournette, un rouet, une balance avec ses poids et deux crocs. Cette vente aura lieu dans le domicile de Henriette Tripet, au Petit-Chésard, le 28 Février, où les amateurs sont invités à se rencontrer dès les 10 heures du matin.

6. Le public est informé que la direction de l'hôpital Pourtalès fera vendre par enchères publiques, à Anet, le lundi 27 Février 1837, la totalité des vins de la dernière récolte de son domaine au dit lieu, consistant en 30 chars environ. Le lendemain, mardi 28, le Gouvernement de Neuchâtel fera également vendre dans sa maison de Frienisberg, au faubourg du Landeron, 80 bossés de vin blanc 1836, dont une partie provient de la dime de Cressier. Enfin, le mercredi 1^{er} Mars, l'hôpital Pourtalès vendra encore dans ses caves de la maison de Troub, à Cressier, environ 35 bossés de vin de la dernière récolte de ses domaines. Les enchères commenceront chaque jour à dix heures du matin, et les conditions de vente seront, comme de coutume, très-favorables aux amateurs. Tous ces vins ne laissent rien à désirer, sous le rapport de la qualité et du conditionnement, et M. Clerc, notaire, qui en a soigné personnellement l'encavement, est d'avance persuadé que Messieurs les amateurs en seront comme d'ordinaire très-satisfaits.

AMODIATIONS PAR VOIE D'ENCHÈRES.

7. Pour entrer en possession le 25 Mars 1837, le domaine des Meix-Seignoley et Meix-Boillot, se composant de deux corps de ferme, l'un en France, commune de Montlebon, canton de Morteau, et l'autre en Suisse, canton de Neuchâtel, mais ne formant qu'un seul et même contenant. Les fourrages et pâturages sont très-estimés. S'adresser, pour les conditions du bail, à M. Cachot, successeur de M. Singier, notaire à Morteau.

A VENDRE.

8. Dans la maison de M. le maître-bourgeois Steiner, à Fenin, un tas de foin de 1^{re} qualité et très-bien conditionné, contenant environ 38 toises. S'adresser, pour le voir, au locataire dans la dite maison, et pour le prix à Frédéric-Auguste Dessouslavy ou au propriétaire.

9. Madame DuPasquier-Borel vient de recevoir des toiles en fil mi-blanches, en 5/8 et 3/4, de 36 aunes à la pièce; toiles de coton fortes, 3/4 et 1/2; coton à tisser de bonne qualité.

10. Un joli char à corbeille avec son banc tout neuf; plus, un char à l'allemande avec sa breccette et son banc en bon état; le tout à un prix raisonnable. S'adr. à A.-L. Chevalier, maréchal, à Colombier.

11. MM. Roy père et fils, à St. Jean, voulant profiter de la réunion de MM. les marchands de vin et abergistes, qui aura lieu le 27 et 28 courant à Anet et Frienisberg, et le 1^{er} Mars à Cressier, ensuite des mises de vins annoncées pour les susdits jours, ont l'honneur de prévenir ces Messieurs, que désirant réaliser quelques vins 1834 et 35, premiers crus de la ville de Neuchâtel, qu'ils ont transportés au Landeron; il les vendront à des conditions favorables. Plus, 4 à 5 mille bouteilles de vin choix de Neuchâtel, des années 1822, 25, 27, 32 et 34; tous très-bien conditionnés. Les mêmes offrent de plus à St. Jean, quelques pièces vin de France de l'an 1832, tels que Tavel, Roussillon, Roquemare, Château-neuf-du-Pape, de qualité supérieure; ils ont payé le droit d'entrée dans le canton de Berne, sous condition d'être rendu à la sortie s'ils ne sont pas consommés dans le canton. S'adr. au château de St. Jean.

12. A prendre au bord du lac derrière le Gymnase, de la terre criblée propre pour remplissage, à un prix raisonnable. S'adr. à Jean Mégert, rue des Moulins n° 145.

13. Soixante mesures graine d'esparcette, première qualité. S'adresser à la Couronne à la Neuveville.

14. Madame Beaujon-Brand, à Auvernier, voulant liquider son commerce de quincaillerie, mercerie et aunage, vendra au-dessous des prix coûtant, les marchandises qui lui restent, telles que mérinos noir et en couleurs, flanelles, indiennes pour deuil et autres, cotonnes et toiles de coton de toutes les qualités, schalls, fichus, coton à tisser et à tricoter, et autres articles. La même offre de vendre, une banque ayant 24 tiroirs, plusieurs pots et caisses à huile en fer-blanc; le tout à des prix raisonnables.

15. Une cheminée en fer-blanc presque neuve, à un prix raisonnable. S'adr. à Charlotte Clottu, à Cornaux.

16. Environ 1200 pieds de fumier, parmi lequel il y a celui d'une vache pendant une année, à un batz le pied. S'adresser à l'Hôtel du Commerce.

17. Jambons de Mayence et morue d'Islande. Chez M. Borel-Wittnauer.

18. Perrochet sur le Pont-des-boutiques, vient de recevoir un bel assortiment de coussins à coudre, à bas prix, les faisant confectionner lui-même à Nuremberg; il vient également de recevoir un nouvel envoi de cirage Jacquand dit le conservateur de la chaussure, et assez connu pour être préférable à tout autre; le même a toujours le dépôt de la véritable eau-de-Cologne de J.-M. Farina, eau-de-lavande double de la Madeleine de Trénel, pommade à la graisse d'ours pour empêcher la chute des cheveux, et toujours des malles et des coffres vides, à très-bon compte faute de place.

19. Chez M^{lle} Rosselet, magasin à la Place-d'armes, un beau choix de bas de soie et de gants, des écharpes, fichus et ceintures en soie, des laines à broder, ainsi que des ouvrages commencés sur cannevas de soie et cannevas de fil; il y a aussi un bel assortiment d'étoffes pour robes en divers genres, des schirtings, coton anglais à tricoter et autres articles.

20. Un fourneau en catelles vertes, de poterie, presque neuf, socle en catelles blanches et corniche de même, porte en fer et deux cavettes, pouvant au besoin chauffer 2 chambres. S'adr. à M. Ferdinand Reymond, architecte, au faubourg du Cret.

21. Un char à bœufs tout neuf, construit très-solidement; une bigorne encore en bon état du poids de 60 lb, un étiau presque neuf pesant 25 lb. S'adresser à Louis Renaud, maître maréchal à Corcelles, qui demande un apprenti, pour entrer de suite et à des conditions favorables.

22. Un bassin en roc neuf, de 2 pieds de haut, sur 3 pieds 2 pouces de long et 2 1/2 pieds de large. S'adr. pour le prix, à Metzner, maître maçon, rue des Moulins.

23. Un buffet à 3 portes. S'adr., pour le voir, dans la maison Prince près le Faucon, au premier étage, et pour le prix, à Dirtz, menuisier aux Bercles. Plus, un buffet de service en noyer, à deux portes. S'adr. au même menuisier.

24. Les outils nécessaires à un menuisier, la plupart presque neufs; plus, un uniforme complet, avec un beau et bon fusil, giberne, etc. S'adr. à Jacques-Henri, à Cortaillod.

ON DEMANDE A ACHETER.

25. Un pot à repasser, encore en bon état. S'adr. au bureau d'avis.

26. De rencontre, un char de campagne encore en bon état, avec flèche et limonière. S'adr. au bureau d'avis.

27. De rencontre, un berceau avec ou sans une table à mettre dessous. S'adr. au bureau d'avis.

A LOUER.

28. Pour la St. Jean, un logement composé d'une chambre à fourneau, dite de réduit, cuisine, galetas, caveau et terrasse de jardin; il conviendrait à des personnes sans enfans. S'adresser à Louis Kratzer.

29. Au faubourg, maison Meuron-Perret vis-à-vis du palais Rougemont, un logement composé de 2 chambres et cabinet, une dite de domestique, cuisine et dépendances. S'adr. au propriétaire.

30. Pour la St. Jean, un grand magasin pouvant servir pour encaver, ayant place pour 2 pressoirs, gerles, cuves, etc. S'adr. à M^{lle} Guyenet, rue de la poste.

31. Pour la St. Jean prochaine, au bas du village de St. Blaise, sur la grande route et près du lac, un appartement très-agréable, ayant vue au midi et se composant d'une chambre de ménage, salon, cabinet, cuisine, cave, chambre à serrer et galetas, ainsi que la jouissance d'une portion de jardin contigu. S'adresser à M. le justicier F.-A. Dardel, au dit lieu.

32. Pour la St. Jean, le magasin situé au rez-de-chaussée de la maison Favarger-Simon, rue St. Maurice, maintenant occupé par Messieurs Ziegler et Kocher. S'adresser à M. Favarger, chancelier.

33. Pour le 6 Novembre prochain, le magasin de la maison de M. Soultzener, à la Croix-du-marché. S'adr. au propriétaire.

34. Pour la St. Jean ou plus-tôt si on le désire, les deux logemens de la maison de Madame de Pury, Faubourg du Cret. S'adresser à Monsieur Alphonse de Pury, rue des Moulins.

35. Pour la St. Jean, au faubourg du lac, un appartement au premier étage, composé de deux chambres dont une à fourneau, cuisine et portion de galetas. S'adr. à M. Ganeval.

36. A Corcelles, de suite ou pour la St. Jean, un logement composé de 3 chambres, galetas, grange, cave et jardin. S'adr. à M^{me} veuve Setz, à Corcelles.

37. Un piano à 5 1/2 octaves, pour 3 fr. de France par mois. S'adr. au bureau d'avis.

38. Une maison très-agréablement située dans le village de St. Aubin, contenant 15 chambres, caves, dépendances et jardins. S'adresser à Fréd. Tschageny, agent de change.

39. Pour la St. Jean, au Neubourg, un petit logement au plain-pied, composé d'une chambre à fourneau, cuisine et réduit pour le bois. S'adr. à M. Ganeval.

40. Pour la St. Jean, un appartement sur la Place-d'armes composé de 3 chambres, cuisine, galetas et cave. S'adresser à Charles-F. Convert-Favarger.

ON DEMANDE A LOUER.

41. On demande pour la St. Jean prochaine, un logement en ville ou au faubourg, composé de 4 à 5 chambres. S'adresser à M. le professeur Ladame, aux Bercles.

42. Pour la St. Jean, au centre de la ville, un logement composé de 3 chambres, dite à serrer, cuisine, galetas, et avec ou sans cave. S'adr. au bureau d'avis.

43. Deux personnes sans enfans demandent un logement composé d'une chambre, cabinet, cuisine, caveau et galetas. S'adr. au bureau d'avis.

DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES.

44. On demande un jeune homme recommandable pour apprenti dans une maison de cette ville faisant le commerce de draperie en gros. S'adresser au bureau d'avis.

45. On demande de suite une apprentie blanchisseuse. S'adr. à Susette Duvoisin, à Peseux.

46. Pour le premier de Mars, on demande une fille propre et active, qui sache bien faire la cuisine et munie de bonnes recommandations. S'adresser au bureau d'avis.

47. Une maîtresse tailleuse de cette ville désirerait avoir de suite une apprentie ou assujettie. S'adresser au bureau d'avis.

48. Henri Borel, maréchal à Cormondrèche, demande au plus vite un ouvrier de son état.

49. On demande pour entrer dans le courant du mois prochain, une bonne d'enfans de toute confiance; on ne sera pas regardant pour le gage. S'adresser à M^{me} Favarger-Berthoud, au Château.

50. Une personne de 18 ans, parlant l'allemand et le français, désire se placer comme seconde dans une maison respectable; elle sait coiffer, repasser, très-bien coudre et en général tous les ouvrages à l'aiguille. S'adr. à M. Th. Prince, épiciier, à la Grand'rue.

OBJETS PERDUS ou TROUVÉS.

51. Frédéric-Louis Pury, au Faubourg, prie la personne qui a oublié chez lui un parapluie, il y a quelques semaines, de vouloir bien le faire réclamer contre les frais d'insertion.
52. On a perdu, il y a une quinzaine de jours, une paire de gants d'enfant en pelisse, et trouvé une mitte en laine bleue. S'adresser pour les deux objets, à M^{me} Perrin, à côté du Faucon.
53. Il a disparu de Fenin, vendredi 17 courant, un jeune chien de chasse, gris-jaunâtre, marqué au collier F.-B., à Fenin. Plus, un petit jaune une raie blanche sur la tête, la marque manque au collier. On prie les personnes qui pourraient en donner des indices, d'en informer Félix Dessoulavy, qui en sera reconnaissant.
54. On a perdu, lundi 13 Février, depuis le Cret en ville, un sac en lévantine noire, renfermant une paire de lunettes monture en écaille, et un mouchoir de poche. La personne qui l'a trouvé est priée de l'apporter chez M^{me} Favre-Borel, sur le Pont-des-boutiques.
55. La personne qui le jour de la foire a remis à Jean-Jaques Farnet, un rouleau de toile, un pochon en fer, une brosse et une salière, peut réclamer le tout chez F. Steinmeyer, contre les frais d'insertion.
56. On a oublié un parapluie au greffe de la Côte. Le réclamer de suite contre les frais d'insertion du présent avis.
57. On a perdu, dimanche soir 12 courant, depuis Colombier à Neuchâtel, une anglaise en drap jaune avec boutons noirs. La personne qui l'a trouvée est priée de l'apporter au bureau d'avis, contre récompense.
58. Pendant le courant de Janvier, on a oublié dans une maison de cette ville, un parapluie en taffetas noir, à canne avec un floc en soie. On est prié de le renvoyer au bureau d'avis.
59. On a perdu, vendredi dernier, depuis le faubourg à la rue des Moulins, deux aunes étoffe en soie brune. Les rapporter à M. Jaques Dorn, qui donnera une bonne récompense.

AVIS DIVERS.

60. La place d'instituteur de l'école supérieure de la paroisse de St. Aubin, devenant vacante pour la mi-Avril prochain, l'examen pour sa repourvue aura lieu à la maison de paroisse à St. Aubin, le 28 Mars prochain, à 9 heures du matin.

Fonctions de l'instituteur: au temple, celles d'un régent de paroisse, et à l'école, le chant des psaumes à quatre parties, la lecture, une instruction morale et religieuse, l'écriture, l'orthographe par principes, l'arithmétique dans ses diverses applications, et la tenue des comptes et livres à partie simple.

Traitement, outre un bon logement et jardin, 6 sacs de blé, 2 dits d'orgée, 100 pots de vin blanc en moût, 336 L. en argent payables par trimestre, 3 toises de bois de foyard ou chêne, 2 dites de sapin, 200 fagots; ce bois est rendu à St. Aubin, aux frais de la paroisse. Enfin un casuel de L. 40 à 45.

Messieurs les aspirants sont priés de s'annoncer en faisant parvenir leurs témoignages à M. Guyenet, ministre suffragant à St. Aubin, au moins 8 jours avant l'examen. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille d'avis de Neuchâtel, à St. Aubin, le 16 Février 1837.

Le secrétaire du Conseil de paroisse,
J.-J. BRAILLARD.

61. La Commune de Cortaillod avise le public qu'elle tiendra annuellement deux foires de bétail, dont la première est fixée au second mercredi du mois de Mars, et la seconde au troisième mercredi du mois de Mai, de chaque année. Cortaillod, le 14 Février 1837.

Par ord.: Le secrétaire de communauté,
CONSTANT HENRY.

62. M. Guyot-Perregaux informe le public qu'il continue la commission, l'expédition et les recouvrements, et qu'étant maintenant le seul commissionnaire à la Chaux-de-Fonds, il a pris des mesures qui le mettent à même de satisfaire, comme du passé, toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

63. La place de régente pendant l'été, de l'école des filles de Savagnier, étant à remettre, le lundi 6 Mars, à 9 heures du matin, a été fixé pour l'examen des aspirantes, qui pourront au préalable prendre des renseignements chez le secrétaire de commune.

Fonctions, 4 mois, logement et bois pendant ce temps, salaire compris le casuel, environ 6 louis.

64. Le comité des redoutes informe le public qu'il donnera cet hiver 4 bals, savoir: les jeudis 26 Janvier, 9 et 23 Février et 9 Mars; les trois premiers dureront jusqu'à 11 heures, et le quatrième jusqu'à minuit.

Le prix de l'abonnement pour les 4 redoutes est fixé comme suit:

- 63 batz pour les danseurs et spectateurs qui veulent circuler dans les salles, et
21 batz pour les spectateurs sur les galeries.
Les billets se délivreront chaque jour de redoute, à la petite salle du concert, pour la première de 10 à midi, et pour les trois autres de 11 à 12 heures.

NB. Les personnes domiciliées hors de la ville, peuvent obtenir des billets pour l'une ou l'autre des trois premières redoutes et aux prix suivants:

- 21 batz pour les personnes qui veulent circuler dans les salles, et
10 1/2 bz. pour les spectateurs sur les galeries.

65. MM. May, frères, marchands de chevaux à Besançon, ont l'honneur de prévenir Messieurs les amateurs qu'ils seront à Berne le 21 et 22 Février, avec un fort et beau transport de chevaux Danois et Mecklembourg, propres à la selle et à la voiture. Ils seront logés à l'hôtel du Petit-Couvent.

66. Une bonne famille des environs de Thoun, prendrait en pension à des conditions favorables, une jeune fille qui désirerait apprendre la langue allemande. S'ad. à Jean Mégert, rue des Moulins n° 145.

67. M. le maître-bourgeois de Pury fera mettre en bouteilles au commencement du mois de Mars prochain, des vins blanc et rouge 1834, de première qualité; les personnes qui en désireraient sont priées de se faire inscrire chez lui. Le même offre de l'eau-de-cerises en bouteilles depuis une dizaine d'années.

68. Un pasteur du Grand-Duché de Baden offre, pour le prix de vingt-deux louis d'or par an, la pension et ses soins à un ou deux jeunes gens de la Suisse française protestante, qui voudraient apprendre à parler et à écrire l'allemand. Comme il est lui-même né au centre de l'Allemagne, on ne parle dans sa famille que le pur dialecte; mais le patois souabe, qui est celui de ses paroissiens, à beaucoup de rapport avec les différents dialectes des cantons allemands de la Suisse. S'adresser par lettres affranchies à M. Girard, maître de langue française au gymnase de Bâle.

ATELIER DE SCULPTURES.

69. Un atelier de sculptures est établi chez Marthe, à Neuchâtel, où son fils pratiquera cet art dans les différens ordres d'ornemens. La pratique qu'il a acquise dans les travaux auxquels il a été employé dans plusieurs grands établissemens de Paris, le met à même d'exécuter sur bois, pierre et plâtre, ce qui concerne l'ornement applicable soit aux bâtimens, décors d'appartemens, de meubles, modèles de fonte, ornemens d'horlogerie, etc., etc. Il ne négligera rien pour se rendre agréable aux personnes qui l'occuperont.

70. Les personnes qui pourraient devoir quelque chose ou qui auraient quelques comptes à répéter à feu Marie Petitpierre, ci-devant concierge du cercle des marchands, sont invitées à s'adresser à M. Jeanrenaud fils, avocat.

71. La compagnie des vigneron rappelle aux propriétaires de vignes situées rière la mairie de cette ville, qui sont membre de la compagnie, l'obligation où sont leurs vignerons de se procurer de leurs maîtres la liste et désignation exacte des vignes qu'ils cultivent, et de les remettre dans la quinzaine au Sieur Louis Petitpierre, sergent de la compagnie, à défaut de quoi ils ne participent pas aux primes qu'elle distribue pour bonne culture.

72. Deux places d'infirmières étant vacantes à l'hôpital de la ville, pour l'époque de la Saint-George soit 23 Avril prochain, on désirerait pour les remplir, des femmes intelligentes, dans la force de l'âge, jouissant d'une bonne santé et munies de bons certificats. S'adr. soit à M. Perrot-Reynier, président du comité de charité, soit à M. le docteur Borel, ou à Borel, sous-hôpitalier.

73. Le public est informé que le dépôt de la blanchisserie de Christian Büchhalter, de Biberen près Morat, est chez Franç. Favarger, commissionnaire, où l'on pourra déposer les objets destinés pour la dite blanchisserie.

Départ de voiture.

74. Du 5 au 10 Mars, il partira une bonne voiture pour Francfort, Leipzig, Dresde, Berlin et la Silésie. Pour des places on peut s'adresser à M. Henri Frey, maître voiturier, rue des Juifs à Berne, ou à Samuel Kaser, pintier à Neuchâtel. Le voyage se fera sous la conduite de Jacob Reiffel, ancien domestique de Pierre Gaschen, qui ci-devant faisait les voyages d'Allemagne.



Les verres de lunettes que M. Reis, opticien Hollandais, m'a fait voir, me paraissent bien supérieurs à ceux que l'on nous présente ordinairement ici. J'ajoute avec plaisir ma faible recommandation aux nombreux témoignages de satisfaction que les premiers chirurgiens d'Allemagne et de Suisse ont donnés à M. Reis.
Neuchâtel, le 15 Février 1837.

(5) DE CASTELLAS.

Me référant à ce qui précède, je prends la liberté de recommander mon dépôt de marchandises optico-oculaires, contenant des instruments d'optique et de mathématique de tout genre, ainsi que des verres à lunettes taillés cylindriquement, miniscus, biconcaves et biconvexes, qui se distinguent particulièrement par la polissage et la masse. Tous les objets du ressort de la mécanique et de l'optique, sont acceptés pour leur réparation et seront soignés au mieux.

J. REIS, oculiste et opticien, examiné au Royaume de Hollande, et mécanicien universitaire de Leyden et de Nimègue, loge chez Madame Fabry, sur la Place, maison Monvert n° 103, au premier étage, où il séjournera pendant 8 jours.

Le dépôt est ouvert toute la journée.

A vendre chez C. Wolfrath,

au bureau d'avis, et
chez Jules Biber, nég.
à la Chaux-de-Fonds.

EAU AROMATIQUE

Propre pour vivifier les couleurs de la figure et rendre au teint trop blême des vigueurs naturelles et une peau douce,

INVENTÉE ET FABRIQUÉE UNIQUEMENT

PAR K. WILLER,

breveté par S. M. Louis-Philippe, roi des Français.

Cette eau, très-convenable à la santé, se recommande également par son arôme agréable. Pour preuve d'authenticité, chaque flacon est pourvu de l'empreinte du sceau royal du brevet, et les instructions sur son usage, ainsi que l'enveloppe, sont revêtues de l'empreinte des armoiries royales et de la signature autographe de l'inventeur. Prix de chaque flacon, 35 batz de Suisse.

Papier d'Albespeyres p^r entretenir les vésicatoires. L'Indostane, gastrites, rhumes, convalescences, affection de l'estomac, de la poitrine, etc. Alimentation des enfans à la mamelle.

Savon de Windsor véritable, qualité supérieure de la première fabrique de Londres.

Liqueur odontolde pour plomber les dents.

Eau Persanne des Bayadères p^r conserver le teint.

Huile accoustique pour la surdité.

Guerison des corps, Topique Coporistique.

Eau de Ceylan, pour nettoyer les dents et faire passer la mauvaise haleine.

Teinture impériale pour teindre les cheveux châtain-brun en 6 heures de tems.

Huile de Maccassar pour régénérer la chevelure.

TAXE DU PAIN,

dès le 13 Février 1837.

Le pain bis ou mi-blanc . . . à 4 cr. la liv.
Le pain blanc à 5 cr.
Lepetit-pain de demi-batz, doit peser 5 1/3 onces.
Celui d'un batz. 10 1/2 »
Celui de six creutzers 18. »

PRIX DES GRAINS.

1. NEUCHÂTEL. Au marché du 16 Février.

Froment l'émine bz. 20 à 21.
Moitié-blé »
Mêcle » 14 1/2.
Orge » 12 à 12 1/2.
Avoine » 8 1/2 à 9.

2. BERNE. Au marché du 14 Février.

Froment l'émine bz.
Epeautre » 15 à 17.
Seigle » 8 3/4 à 10 3/4.
Orge » 7 à 9.
Avoine le muid . . . » 58 à 86.

3. BASLE. Au marché du 17 Février.

Epeautre, le sac . fr. 13 : 4 bz. à fr. 15 : 4 bz.
Orge » : »
Seigle » : »
Prix, moyen 14 : 7 » 9 rappes.
Il s'est vendu . . 903 sacs froment et épeautre,
Reste en dépôt . 518 —

NB. Le sac contient environ 9 émines de Neuchâtel.

LA PÊCHE AUX REQUINS.

Le requin est l'ennemi du matelot, qui lui rend cordialement sa haine, et le matelot a bien ses raisons. Que le novice du bord, chargé de faire dessaler la viande ou la morue qui forment l'ordinaire de l'équipage, mette la ration dans un filet pour la faire tremper dans l'eau courante qui fuit le long du navire... le diner des matelots court de grands dangers : un requin passe et désole la marmite ; son œil gris s'est arrêté sur le bienheureux filet, dont les mailles filtrent au roulis du bâtiment l'eau de mer qui baigne le lard rouge.... Maître requin est là... Sa large bouche englutit tout le filet, la corde qui le retenait tombe mollement le long du bord. L'eau est chaude, le novice vient chercher son diner : rien ! le bout du filin est proprement coupé ; le diné navigue dans d'autres eaux !

Au lieu d'aller dormir dans son hamac pendant qu'il n'est pas de quart, qu'un matelot soigneux songe au dimanche du lendemain, et s'empresse de laver sa culotte de toile et sa chemise rouge que la brise des tropiques lui séchera pendant la nuit... Quand la rude brosse à pont aura usé, pour le rendre plus propre, le vêtement parcimonieusement savonné, il l'attachera par un nœud à lui connu, et dont il éprouvera bien la solidité, avant de lui confier son rechange du lendemain... La corde est lancée, les vêtements se gonflent d'eau et abandonnent aux lames qui les balottent la blanche mousse dont ils sont empreints ; tout va bien, le matelot descend se coucher, il a encore deux heures à dormir ; en se levant ses effets seront rincés. Et maître requin ? Le matelot dort, le requin passe : plus de culotte, elle était bien lavée, c'était un manger fort propre.

Et vous ne pensez pas que le requin soit l'ennemi mortel du matelot ? Outre ces énormes griefs que grossissent encore les circonstances et la position du pauvre diable qu'ils privent de son diner ou de ses vêtements, n'y a-t-il pas toujours, dans chaque famille, à bord de chaque bâtiment, quelque funèbre tradition d'ami, de parent englouti membre à membre dans l'affreuse gueule de l'animal ? Si lui-même, le pauvre matelot, pâle et souffrant de maladie, se hasarde, par un beau jour de soleil, à monter sur le pont prendre l'air, et s'amuser, appuyé sur les bastingages, en regardant passer l'eau bleue le long du navire, ne verra-t-il pas l'affreux requin dont la masse verdâtre est colorée par la transparence de l'eau, s'agiter autour du bâtiment, battre la surface de son aileron, comme joyeux d'attendre un corps que lui promet la maladie ? Il ne quitte pas le navire, il le suit pendant plusieurs jours. Couché dans son hamac, le pauvre diable, dont le corps lutte avec la souffrance, ne peut se débarrasser de cette obsession morale : le requin est là... toujours là. Et vous croyez qu'il ne lui doit pas toutes les tortures imaginables quand la ruse le rend maître de cet ennemi redoutable, de cet ennemi qui non-seulement le dépouille, lui matelot mais encore le convoite lui-même ! C'est une haine de naissance qui se transmet aux générations, c'est un mandat de sang qu'un des deux paie tôt ou tard : c'est une *vendette* éternelle.

Aussi l'émerillon, sorte de croc, instrument ordinaire de la capture du requin, est-il bien entretenu, poli et effilé, prêt à répondre à l'appel. Le maître d'équipage en a soin ; son empressement est impossible à décrire quand on le lui demande. C'est donc fête à bord quand maître requin s'aventure à rôder dans les eaux d'un navire. Le matelot qui l'a aperçu prévient subitement ses camarades : "Un requin ! un requin !", Ce cri court dans toutes les parties du navire comme la nouvelle du feu qui se déclare dans un hôtel garni. Le maître d'équipage qui un instant a disparu, remonte sur le pont avec un gros croc en fer, garni d'une chaîne de plusieurs pieds ; c'est l'émerillon ; alors tout est en l'air à bord : l'officier qui n'est plus de quart, et qui, jeté dans son hamac, cherche quelques instans de ce repos auquel invite si bien la langoureuse température tropicale, le pauvre officier cherche en vain à dormir, il est forcé de faire comme tout le monde et de monter se mêler à la partie ; les passagers abandonnent leur éternelle partie de dames, ou, pour la finir plus vite, se laissent souffler des coups superbes ; les matelots se précipitent sur l'arrière du navire : c'est une petite émeute parisienne. Mais, au milieu de tout ce monde de curieux, on appelle le cuisinier qui a disparu : „ Du lard ! un morceau de lard ! „ crie-t-on au cuisinier qui, à la première nouvelle de l'approche du requin, s'est affalé dans sa cambuse, et le bras plongé dans le baril de viande salée, cherche un morceau digne d'éveiller l'appétit du monstre. Enfin il remonte ; le lard s'embroche dans le terrible émerillon ; une corde, dont chaque marin a reconnu la solidité, se noue à la petite chaîne, et l'appât lancé dehors retombe à la mer avec un fracas qui doit éveiller l'attention du requin. En effet, il s'approche en battant la surface de son aileron en pointe. Le requin nage vite, les matelots frissonnent d'impatience.

Groupés sur le couronnement du navire, officiers, passagers et matelots concentrent leurs regards sur l'animal qui approche et dont la transparence de l'eau colore d'un vert brillant la masse mouvante. Le lard, plusieurs fois relevé de l'eau, y retombe avec bruit ; l'animal gouverne dessus, c'est le moment palpitant de l'affaire. Il en est à quelques pieds, il contourne l'appât, il plonge comme pour le visiter en dessous, il s'en approche encore, et semble le flairer. — C'est du fameux lard, va ! lui crie le cuisinier ; allons, croche dedans ! Le cure-dents y est ! ajoute un matelot qui tient la corde avec le maître d'équipage, et s'apprête à donner la secousse nécessaire quand l'animal mordra. Le requin frotte sur l'appât l'extrémité de sa tête, puis, s'en écartant un peu, il se retourne lentement, et, à demi renversé, il ouvre une gueule qui fait pâlir les mousses et les passagers ; le lard, l'émerillon, un pied de la chaîne, ont disparu dans la mâchoire de maître requin ; les marins donnent au cordage une violente secousse qui enfonce la pointe du gros hameçon dans l'œsophage du monstre ; il raidit la corde et commence à se débattre.

Maintenant la joie déborde en cris de victoire, en épigrammes vexatoires, en insultes honteuses pour l'animal ; la mer se blanchit d'écume

autour de lui, il se débat avec une violence qui attache plus profondément à sa mâchoire l'instrument dont un lard bien rouge cachait la présence perfide. Le requin fait des bons atroces, il décrit des cercles dont la raideur de la corde qui le retient limite le pourtour ; tout-à-coup il plonge avec rapidité, mais le solide cordage l'arrête en le blessant davantage ; il remonte et se débat encore ; il semble vouloir éprouver la solidité du lien qui le retient captif à la mort. Mais pourtant les secousses qu'il imprime à la corde commencent à être moins violentes ; il se retourne parfois à la surface de la mer et roule un œil agonissant, qu'un reflet couleur de sang anime seulement par instans. Les matelots joyeux contemplent, penchés au dehors, l'affaiblissement des forces de l'ennemi ; les plaisanteries matelotesques ne manquent pas. Quelle humiliation pour un requin de dix pieds de long !

Mais ce n'est là que le premier acte du drame : l'animal n'a point subi toutes les fantaisies outrageantes qu'on lui réserve ; d'abord dix marins hcellent la corde et l'élèvent hors de l'eau ; en se sentant entraîner, ses soubresauts recommencent de plus belle ; il se débat et cherche à s'attacher à la mer dont on le sépare ; sa queue frappe la surface et lance l'écume jusque sur les curieux : peine inutile ! il a bientôt perdu son point d'appui ; ses convulsions cessent, son corps se tend sous son propre poids. Parfois un spasme le tord, sa queue bat l'air, un frisson secoue sa mâchoire, solidement fixée à l'émerillon : mais il s'apaise et ses dernières convulsions sont intermittentes comme ces éclairs qui, un soir d'orage, embrasent l'horizon ; il finit par se tenir tranquille. Quelques uns des matelots sont renvoyés à leurs travaux ; le requin doit passer quelque temps ainsi pendu. Un de ses ennemis de naissance va lui verser un sceau d'eau dans la gueule ; l'animal s'agite un peu et tourne son œil menaçant sur le matelot qui pâlit, mais c'est là une fanfaronade de requin qui restera désormais sans effet.

Enfin une heure s'est écoulée. — Il ne bouge plus ; on lui a passé autour du corps un nœud coulant qui, en se rétrécissant à mesure qu'il approche de la queue, s'est fortement serré aux parties où s'amointrit l'animal. Ainsi balancé par les extrémités le requin est mis à bord avec des peines et des précautions infinies. Vous le croyez mort ?... dès qu'il est posé sur le pont, il se tord dans de nouvelles convulsions ; la corde qui tient à sa queue fouette l'air aux secousses qu'il se donne encore ; il frappe le pont avec une violence qui briserait tout ce qui se trouverait à sa portée ; il verse sur son passage une ligne de sang noir que sa queue éclabousse en y traînant ; tout le monde se tient écarté : un seul coup de cette queue briserait un membre. Du côté de la tête, le danger est moins grand ; la mâchoire s'est accrochée à un bout de corde qui traînait dans son passage, elle le met en étoupe. Des marins hardis, des curieux, grimpent sur le plat-bord ; les passagers dans la chaloupe qui domine le pont.

Mais le charpentier du bord a frotté la pierre sur la hache, il s'avance vers le groupe qui peu à peu s'est approché et encadre l'animal ; l'important personnage jette quelques méprisantes plaisanteries au requin dont les convulsions se sont affaiblies dans ses derniers efforts ; la hache se lève... la queue est séparée du tronc. Plus de danger pour les jambes des curieux ; les passagers descendent de la chaloupe et se risquent sur le théâtre ensanglanté du supplice. Les farceurs s'approchent de la tête et introduisent de loin de petits bouts de bois dans la gueule : un spasme de la mâchoire les met en fuite. Un vieux matelot qui s'y connaît enfourche l'animal, et, lui plongeant dans le ventre le long couteau du cuisinier, fend le pauvre requin depuis le menton jusqu'au bas. Les chairs palpitent ; le cuisinier vient demander son lard, pour renforcer la ration du souper qui bout dans la marmite de l'équipage.

Le moment de plaisir bruyant que répand parmi l'équipage la capture du requin est passé, mais c'est maintenant l'heure des petites jouissances. Chaque partie de l'anatomie intérieure du monstre est détachée et montrée aux matelots par le sacrificateur. Les officiers ont beau chasser les paresseux, ceux-ci font le tour du navire et reviennent. La vie du marin est si monotone, qu'il se cramponne à chaque distraction que lui présente le hazard.

Quand on est parvenu à prendre un requin, la plus grande impatience du matelot est de savoir ce que l'animal a mangé. La vérification en est faite par l'autopsie qu'on ne manque jamais de pratiquer. Celui des marins qui, les bras nus, les jambes écartées, s'est chargé de fouiller les entrailles du monstre, en retire un à un d'abord le cœur, le foie, les entrailles, enfin tous les objets qui depuis vingt-quatre heures ont été sa pâture. Ce sont ordinairement des débris de dorades, des morceaux de vieilles toiles, des bouts de cordage jetés dehors par les bâtimens aux passages, assez souvent l'animal ne contient rien du tout. Nous avons vu, pendant une traversée pour l'Inde, un requin, pêché par nous, qui rapporta ainsi complaisamment à notre vieux docteur sa casquette de loutre, qu'une corde, en balançant, avait lancée de sa tête à la mer. Elle n'avait fait qu'une bouchée et n'était pas endommagée ; l'animal ne s'en était pas servi, le docteur la porte probablement encore.

JULES LECOMTE.

CARACTÈRES EXTÉRIEURS DES BONNES SANGSUES.

La sangsue la plus prompte à percer la peau, la plus lente à quitter le sang dont elle s'abreuve, la plus apte à se conserver long-temps est un peu plate : son dos est divisé en trois parties presque égales par 4 lignes longitudinales, dont 2 (les latérales) entièrement jaunes, et deux jaunes aussi mais parsemées de taches noires ; la partie inférieure est gris noirâtre et marbré. Toute sangsue dépourvue de ces lignes longitudinales sur le dos s'attache avec peine, pompe en petite quantité et ne se conserve que très peu de temps.